

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine PICARD, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Membres présents : **BERNIGAUD Henri, BOUILLOUX Louis, COMTET Isabelle, DAMIANS Michel, DEMANGE Guillaume, GUILLOT Rémy, PACOUD Claudine, PERROT Dominique, PICARD Catherine, , SERVIGNAT Jean-Paul,**

Membres excusés : **CHAPUIS Audrey, PELUS Yohann, SERGENT Cyril, VAIL Fanny**

Absents :

Nombre de membres : exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 10

Secrétaire de séance : Claudine PACOUD

Adoption du compte rendu du 22/02/2024 : à l'unanimité

Délibération 2024-03-28 10 (7.1) : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget 2023

Madame le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur municipal.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération 2024-03-28 11 (7.1) : Vote du compte administratif 2023 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Receveur municipal,

Madame le Maire présente les résultats du compte administratif 2023 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

CALCUL DU RESULTAT DU CA 2023	
Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2023	565 333,20
Dépenses de fonctionnement 2023	453 397,50
Résultat de l'exercice - Excédent de fonctionnement	111 935,70
Résultats antérieurs reportés (002 RF au BP 2023)	236 185,52
Résultat cumulé au 31/12/2023 - Résultat à affecter	348 121,22
Section d'Investissement	
Recettes d'investissement 2023	435 217,10
Dépenses d'investissement 2023	541 939,19
Résultat de l'exercice - Déficit d'investissement	-106 722,09
Résultats antérieurs reportés (001 DI au BP 2023)	-47 922,94
<i>Besoin de financement de l'exercice</i>	-154 645,03
Restes à réaliser en recettes 2023 (inscrit au CA 2023)	131 500,00
Restes à réaliser en dépenses 2023 (inscrit au CA 2023)	-23 000,00
Besoin de financement à la section d'investissement	-46 145,03
Excédent net de clôture 2023	301 976,19

Conformément à la loi, Madame le Maire se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Rémy GUILLOT, 1er adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget principal.

Délibération 2024-03-28 12 (7.1) : Affectation des résultats 2023 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de Fonctionnement 2023 – A affecter	348 121,22 €
Couverture du besoin de financement	46 145,03 €
Excédent de fonctionnement reporté	301 976,19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 (348 121,22 euros) comme suit :

- le montant de 46 145,03 euros est affecté à la couverture du besoin de financement (compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé - recettes d'investissement au BP 2024)
- le montant de 301 976,19 euros est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 – excédent de fonctionnement reporté – recette de fonctionnement au BP 2024)

DIT que le déficit de la section d'investissement cumulé de 154 645,03 euros est reporté au budget 2024, en dépense d'investissement, à la ligne 002 – déficit d'investissement.

Délibération 2024-03-28 13 (7.2) : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commission Finances a mené un travail de réflexion sur la fiscalité avec la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Il a été noté que même si la commune gère son budget prudemment, ses dépenses de fonctionnement augmentent en raison de l'inflation et du coût de la masse salariale, alors que ses recettes stagnent.

Le seul levier pour que la commune puisse augmenter ses recettes reste la fiscalité et le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est rappelé que les taux communaux sont inchangés depuis près de 20 ans et que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 26,63 % est encore en dessous du taux départemental des communes de la même strate qui est de 26,83%.

Pour la DGFIP, l'évolution des taux d'imposition devrait se faire régulièrement de manière légère.

Elle indique également que la décision communale doit se faire en parallèle de l'action de l'Etat qui augmente les bases d'imposition (+3,9% en 2024).

Afin de pouvoir se rendre compte de l'impact sur la feuille d'imposition d'un habitant, une simulation a été faite.

Sur la base d'une taxe foncière bâtie de 588€ et en tenant compte de l'augmentation des bases de 3,9% :

- En maintenant le taux, l'habitant paiera 16 € de plus
- En augmentant le taux de 0,75 %, il paiera 20€ de plus
- En augmentant le taux de 1 %, il paiera 21€ de plus

Quant au gain pour la commune, il sera d'environ 1 500 à 2 000€ par an, ce qui peut paraître minime mais vient couvrir certaines nouvelles dépenses comme la hausse de la masse salariale.

Mme Picard propose aux conseiller municipaux de passer au vote et de se prononcer sur :

- Maintien des taux actuels : 1 voix
- Hausse de 0,75% du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 8 voix
- Hausse de 1% du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 1 voix

Après en avoir délibéré et à la majorité ;

DECIDE de maintenir les taux de taxe sur le foncier non bâti et de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et d'augmenter le taux de la taxe sur le Foncier bâti de 0,75 %.

et **DE VOTER** pour l'année 2024, les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

- Taxe sur le Foncier bâti : 26,83 %
- Taxe sur le Foncier non bâti : 38,51 %
- Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11,21 %

Délibération 2024-03-28 14 (7.1) : Vote du budget primitif 2024 – Budget Principal

Madame le Maire fait une présentation détaillée du budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	847 411,19 euros
Section d'Investissement	653 136,22 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 847 411,19 euros en section de fonctionnement et à la somme de 653 136,22 euros en section d'investissement.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

En section de Fonctionnement : 7.50 %

En section d'Investissement : 7.50 %

Délibération 2024-03-28 15 (7.1) : Actualisation d'une autorisation de programme et crédits de paiement – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame le Maire rappelle les dispositions des articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales sur les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Elle rappelle le principe de l'annualité budgétaire et la procédure dérogatoire des AP/CP qui vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel, à favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et qui permet d'améliorer la lisibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Il est proposé d'actualiser les crédits de paiement :

Autorisation de programme n° 01	Révision du PLU
	Montant TTC : 67 000 €
Crédits de paiement – Année 2021	7 583,01 réalisés (CP : 15 000 €)
Crédits de paiement – Année 2022	21 599,76 réalisés (CP : 32 000 €)
Crédits de paiement – Année 2023	4 275 € réalisés (CP : 22 000 €)
Crédits de paiement – Année 2024	30 000 €

Délibération 2024-03-28 16 (7.1) : Actualisation d'une autorisation de programme et crédits de paiement – Aménagement d'une aire de loisirs et de sports

Madame le Maire rappelle les dispositions des articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales sur les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Elle rappelle le principe de l'annualité budgétaire et la procédure dérogatoire des AP/CP qui vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel, à favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et qui permet d'améliorer la lisibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Il est proposé de clore l'autorisation de programme n° 02 : Aménagement d'une aire de loisirs et de sport.

Autorisation de programme n° 02	Aménagement d'une aire de loisirs et de sport
	Montant TTC : 300 000 €
Crédits de paiement – Année 2021	2 310 € réalisés (CP : 10 000 €)
Crédits de paiement – Année 2022	89 436 € réalisés (CP : 90 000 €)
Crédits de paiement – Année 2023	73 364,40 € réalisés (CP : 75 000 €)
Crédits de paiement – Année 2024	0 €

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité** ;

DECIDE de clore l'autorisation de programme n° 02 – Aménagement d'une aire de loisirs et de sport telle que définie ci-dessus.

Délibération 2024-03-28 17 (7.5) : Rénovation de la bibliothèque : demande de subvention au Département au titre du soutien au développement des services de la bibliothèque

Madame le Maire rappelle que la bibliothèque est gérée par l'association Plaisir de Lire dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

La commune a également signé une convention de partenariat avec le Département pour le fonctionnement du service et faire en sorte que la bibliothèque de niveau B3 remplisse les critères de surface, d'heures d'ouverture, de budget et de personnel formé.

L'association a le souhait de faire de la bibliothèque un lieu de passage, de rencontres et d'échanges en créant un lieu plus convivial et ainsi attirer de nouveaux usagers.

Pour cela, la commune va réaliser des travaux de peinture dans le bâtiment (devis de 5 497,20 € TTC) et renouveler le mobilier (devis de 3 777,80 € TTC), soit un budget total de 9 275 € TTC, soit 7 729,17 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide du Département au titre du « soutien au développement des services en bibliothèque ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Montant HT	Taux
Fonds propres	6 184 €	80%
Sous-total autofinancement	6 184 €	80%
Département	1 545 €	20%
Sous-total subventions publiques	1 545 €	20%
TOTAL	7 729 €	100 %

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité** ;

APPROUVE le projet de rénovation de la bibliothèque par des travaux de peinture et le renouvellement du mobilier

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'aide du Département au titre du « soutien au développement des services en bibliothèque ».

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2024 à l'opération 91.

 Il est précisé que l'association de la bibliothèque participera à hauteur de 1 500 € (modalités de remboursement à prévoir) et que la commune de St Sulpice remboursera également sa part à la commune.

Délibération 2024-03-28 18 (7.10) : Parcelle AI 63 : convention de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la propriété qui jouxte l'école élémentaire à l'entrée nord du village et à proximité de la salle des sports est en vente. De part cette situation, elle présente un intérêt certain pour la commune et pourrait accueillir de futurs équipements publics. Aussi, la commune a entrepris des démarches pour l'acquérir et a confié cette mission à l'Etablissement Public Foncier (EPF).

A ce titre, l'EPF de l'Ain a été chargé de mener les négociations avec les propriétaires en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier bâti sis sur le territoire de la commune de SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT, 173, Route de Montrevel et identifié au cadastre sous les références Section AI numéro 63 d'une superficie cadastrale totale de 1 419 m².

Le propriétaire a accepté de céder cet immeuble pour la somme de 105 000 € (frais en sus).

Ainsi, et dans ce contexte, la convention de portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties. Ladite convention dispose notamment que :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage le bien en question.
- La Commune s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock par annuités constantes sur 12 années. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition.
- La Commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû,
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'Etablissement prévoient la mise à disposition du bien acquis par l'Etablissement au profit de la Commune. Ladite convention dispose notamment que :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune le bien, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer lesdites conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces dites conventions annexées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du bien en question **ACCEPTE** les modalités et le mode de portage de cette opération et notamment les modalités financières, telles qu'indiquées dans la convention jointe

ACCEPTE les modalités de mise à disposition du bien en question durant le portage réalisé par l'Etablissement, telles qu'indiquées dans la convention jointe

DONNE TOUT POUVOIR au Maire pour signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

Décision n° 2024-01 : Rénovation et transformation de l'ancienne salle paroissiale en salle des associations : attribution de la mission de maîtrise d'œuvre

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2122-1 et R 2122-8

Vu l'élection du Maire en date du 15 mars 2020

Vu la délibération n° 2020-05-26 10 du 26 mai 2020 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire

Vu le budget communal

Considérant la procédure de consultation sans publicité et sans mise en concurrence formalisée en vue d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la transformation de l'ancienne salle paroissiale en salle des associations

Considérant que quatre architectes ont été sollicités : Archibulle de Bourg, Nicolas Chantelat de Bourg, Bruno Pernici de Bourg et l'Atelier Laurent Chassagne de Bourg.

Considérant que sur la base d'un projet estimé entre 80 000 € HT et 100 000 € HT, les offres reçues sont les suivantes :

Offres reçues	Taux de rémunération	Coût de la mission de maîtrise d'oeuvre
Archibulle - Bourg	15,80 %	18 960 € TTC
Atelier Laurent Chassagne - Bourg	15,80 %	18 960 € TTC
Nicolas Chantelat - Bourg	13,00 %	15 600 € TTC

DECIDE

De retenir l'offre de Nicolas Chantelat qui propose un taux de rémunération de 13 %, soit une mission de maîtrise d'œuvre de 15 600 € TTC.

☞ Il est précisé qu'afin d'avancer rapidement sur ce dossier et de pouvoir préparer les demandes de subventions pour le mois de juin, une réunion avec les associations est programmée le 11/04. Il s'agira, en présence de l'architecte, de faire exprimer les souhaits et de construire le projet.

☞ Les costumes de la section danse de l'Avenir Saindidois seront stockés dans la salle de réunion à l'étage de la salle polyvalente afin de libérer l'espace.

Décision n° 2024-02 : Bail commercial entre la boulangerie Camille et la commune

Vu la délibération n° 2020-05-26 10 du 26 mai 2020 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire

Vu la délibération n° 2021-02-25 06 du 25/02/2021 portant sur la conclusion d'un bail commercial entre la boulangerie Camille et la commune

Vu le bail commercial – dossier 201901414 signé le 25/03/2021

Considérant les difficultés financières rencontrées par la boulangerie Camille provenant entre autres de l'augmentation du prix de l'électricité et la nécessité d'apporter une aide au maintien de cette activité sur la commune

Considérant que le loyer sera révisable tous les 3 ans à la date anniversaire du bail fixé au 01/04/2021

DECIDE

De ne pas réviser le loyer à la date anniversaire du bail, soit le 01/04/2024 et de maintenir le montant du loyer mensuel à 583,33 HT, soit 700 € TTC pour les trois années à venir.

☞ Le conseil municipal partage cette décision pour faire en sorte que l'activité de boulangerie perdure sur la commune.

C. Picard liste les **demandes d'urbanisme et de voirie** qui ont été déposées depuis le dernier conseil.

Commission Urbanisme – Cadre de vie

Révision du PLU : Un nouvel emplacement pour une OAP (orientations d'aménagement et de programmation) a été défini avec pour objectif de proposer une zone qui soit attractive pour un aménageur.

Une réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) (chambre d'agriculture, DDT...) aura lieu le 23/04 afin de présenter les avancées du PLU.

Une réunion avec l'Agglo pour une présentation des objectifs du SCOT est prévue le 09/04.

Rénovation énergétique : dans le cadre d'un appel à projet de Grand Bourg Agglo, une demande de financement d'une étude structure de la toiture du gymnase a été faite. Cette étude serait financée à 85% si elle s'avérait nécessaire dans le futur pour un projet d'isolation et/ou de pose de panneaux photovoltaïques.

Commission Voirie

Programme voirie 2024 : une nouvelle réunion est programmée avec la SOCAFL car l'entretien des routes devient urgent.

Groupement de commandes avec Grand Bourg Agglo pour le marché de travaux voirie et la signalisation : le groupement de commandes qui lie la commune à l'entreprise SOCAFL pour les travaux de voirie arrive à échéance au 31/12/2024.

Dans le cadre de la préparation d'une nouvelle consultation, la commune doit faire savoir si elle souhaite poursuivre ou se retirer de ce groupement.

Cette question sera étudiée en commission Voirie.

Quelle que soit la décision de la commune, la dotation voirie versée Grand Bourg Agglo à la commune ne sera pas modifiée.

Commission Communication – Scolaire - Associations

Conseil d'école du 12/03 : L'école a été labélisée Génération jeux 2024 et participera activement à la semaine olympique avec la venue notamment de Viviane Bérodière, ancienne rugbyste internationale.

Cérémonie citoyenneté : les jeunes qui voteront pour la 1^{ère} fois le 09 juin pour les élections européennes se verront remettre leur carte d'électeur le 20 avril à l'occasion d'une cérémonie de citoyenneté. Ces jeunes sont inscrits d'office dès lors qu'ils ont été recensés à 16 ans sur la commune. Ils ont reçu une invitation.

Administration générale - Intercommunalité

Agent technique : Son arrêt de travail est prolongé jusqu'au 19/05. Une personne a été recrutée pour le remplacer sachant qu'aucun candidat n'a postulé sur le poste proposé pour les mois d'avril à juin.

Préparation des commissions : afin de préparer le travail des commissions pour les prochains mois, une liste non exhaustive des projets et sujets à aborder est présentée.

SIEA : il va devenir obligatoire pour les communes d'installer des bornes de recharge électrique dès lors qu'elles disposent d'un espace de stationnement de plus de 20 places. Le SIEA a annoncé qu'il financerait la 1^{ère} borne dans chaque commune.

Le secrétaire de séance

**Le Maire,
Catherine PICARD**